

FDS rédigée selon les règlements REACH 1907/2006/CE, CLP 1272/2008/CE et la directive 1999/45/CE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Dénomination commerciale/nom du produit: NOVINOX ePAZ.

Numéros d'enregistrement REACH: Mélanges de substances enregistrées.

Utilisation principale: Pigments anticorrosion pour primaires.

Producteur: SOCIETE NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES

Siège social

Rue Emile Pierronne
59111 Bouchain
FRANCE

Services Administratifs et Financiers

45/49 Chaussée Jules César
95250 Beauchamp
FRANCE

Tél. : + 33.1.30.40.57.57

Fax : + 33.1.39.60.78.34

E-mail: sncz@sncz.net

Web: <http://www.sncz.net>

FDS contact : msds@sncz.net

Numéro de téléphone d'urgence pour l'Europe: + 33 1.30.40.57.57 (SNCZ France)

Numéro de téléphone d'urgence pour les USA: 800 424 9300 assuré par CHEMTREC (USA)

Numéro de téléphone d'urgence international 24/24: + 1 703 527 3887 assuré par CHEMTREC (USA)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Description du mélange: mélange de substances contenant des substances dangereuses listées ci-dessous (§3).

Système de classification : La classification de ce mélange/préparation en tant qu'entité unique « NOVINOX ePAZ » fournie par SNCZ, est fondée sur des informations pertinentes obtenues concernant le mélange lui-même « NOVINOX ePAZ ». Des tests appropriés ont été effectués conformément aux dispositions des:

- Article 6.1 1 a) du règlement 1272/2008/CE
- Article 7 b) de la directive 1999/45/CE » (§12),

Ce/cette mélange/préparation (1272/2008/CE et 1999/45/CE) contient 27% d'Oxyde de Zinc, connu comme un produit très toxique pour les organismes aquatiques. De par sa formulation et une batterie de tests appropriés, le NOVINOX ePAZ est classé H412 (1272/2008/CE) ou R52/53 (1999/45/CE).

Ce/cette mélange/préparation (1272/2008/CE et 1999/45/CE) contient 63% de tripolyphosphate d'aluminium. De par sa formulation et une batterie de test appropriée, le NOVINOX ePAZ ne remplit pas les critères de classification GHS/CLP relatifs au test d'irritation oculaire de catégorie 2 OCDE 405 et Méthode de test B5 selon le règlement 440/2008/CE. Ce mélange NOVINOX ePAZ doit être considéré comme une entité à part entière, équivalente à une substance, sur la base probante des résultats des tests.

2.1 Etiquetage selon le règlement 1272/2008 CE «GHS »

∇Ce mélange est classifié comme dangereux pour l'environnement aquatique chronique de catégorie 3. Aucun effet significatif n'a été reporté pour la santé humaine.

Mention de danger: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, engendre des effets néfastes à long terme

Prudence: P273 Eviter le rejet dans l'environnement

Elimination: P501 Eliminer le contenu/réceptacle pour être recueillis par un entrepreneur agréé en conformité avec les réglementations nationales et locales.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

2.2 Etiquetage selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE:

(Applicable jusque 06/2015 préparations):

Etiquetage, phrase de risque selon la directive 1999/45/CE : R52/53.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composition chimique: Polyphosphate Aluminium Zinc modifié

Composants présentant un danger en accord avec la directive 99/45/CE ainsi que le règlement 1272/2008/CE:

Substances :

<u>N°CAS</u>	<u>Annex VI Index N°</u>	<u>N°EINECS</u>	<u>Dénomination</u>	<u>%</u>	<u>Etiquette</u>	<u>Classification</u>
1314-13-2	030-013-00-7	215-222-5	ZnO Oxyde de zinc	27	GHS09 (1) N (2)	H400 H410 R50/53 ATTENTION

<u>N°CAS</u>	<u>N°EINECS</u>	<u>Nom</u>	<u>Concentration %</u>	<u>Phrase</u>	<u>Etiquette</u>
13939-25-8	237-714-9	AlH ₂ P ₃ O ₁₀ .2H ₂ O Aluminium [oxido(phosphonatoxy)phosphoryl] phosphate Aluminium Tripolyphosphate	63	H319	GHS07 ATTENTION

Impureté:

<u>CAS N°</u>	<u>Annexe VI Index N°</u>	<u>EINECS N°</u>	<u>Dénomination</u>	<u>%</u>	<u>Etiquette</u>	<u>Classification</u>
7779-90-0	030-011-00-6	231-944-3	Zn ₃ (PO ₄) ₂ , x H ₂ O TriZinc Bisorthophosphate	<2.5	GHS09 (1) N (2)	H400 H410 R50/53

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours: Consulter un médecin.

Mesures spécifiques: Pas de recommandation particulière.

Après inhalation: S'éloigner de l'atmosphère contaminée et respirer de l'air frais. Consulter un médecin. Si la personne contaminée ne respire plus, lui pratiquer une respiration artificielle.

Après contact avec la peau: Se laver les mains avec du savon et de l'eau jusqu'à élimination totale du produit et nettoyer les vêtements contaminés avant leur nouvelle utilisation.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux 10-15 minutes à l'eau jusqu'au retrait total du produit. Consulter un ophtalmologiste si nécessaire.

Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau. Si la personne vomit, garder la tête plus bas que les hanches pour éviter les aspirations. Si la personne n'est plus consciente, tourner la tête sur le côté. Consulter immédiatement un médecin. Peut provoquer des troubles intestinaux.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Pas d'autres informations importantes disponibles

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: Pas d'autres informations importantes disponibles

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés: Aucune restriction pour le feu avoisinant.

Dangers spécifiques résultant du mélange: Matière non combustible. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Ne pas laisser cette préparation et sa solution contaminer l'environnement.

Conseil aux pompiers:

Protection des intervenants: Porter des équipements de protection approprié et un appareil de respiration approprié.

Méthodes d'intervention: Sans particularité spécifique (produit retardateur de flammes). Eviter de faire des poussières au delà des limites autorisées. Eviter de faire des poussières au-delà des limites autorisées. Retirer les emballages du feu si cela peut être fait sans risque. Eviter que les eaux et déchets contaminent l'environnement et le réseau d'assainissement.

Information complémentaire: Les déchets contaminés et les résidus de l'incendie du NOVINOX ePAZ doivent être enlevés conformément aux réglementations locales en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence: Porter de lunettes de sécurité EN166 complétée au besoin d'une visière en cas de poussières (au-delà des limites autorisées), porter un masque anti-poussières de haute efficacité. Eviter de marcher et de disperser le produit répandu au sol.

Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas balayer ou laver dans les réseaux publics d'eau ou de déverser en décharge non contrôlée, conformément aux réglementations locales. Pour éviter la dispersion sur le sol et plus tard dans l'environnement, il est fortement recommandé d'interdire de marcher dans le produit répandu au sol. Ne pas déverser l'eau contaminée dans les égouts.

Méthodes, matériel de confinement et nettoyage:

Méthode de nettoyage: Ne pas nettoyer à sec parce que des nuages de poussières peuvent être générés : absorber en évitant la formation de poussières (aspirateur ou chiffon humide). Conserver le produit ainsi récupéré dans des containers étanches et fermés. Eliminer les résidus conformément aux lois locales en vigueur.

Sol: Ecarter les récipients de la zone de déversement accidentel. En cas de gros déversement, il faut intervenir dans la même direction que le vent et proscrire la formation de nuages de poussières. Ramasser le produit répandu sur le sol. Eliminer les résidus conformément à la réglementation nationale en vigueur.

Eau: Il faut empêcher la pénétration des eaux contaminées dans l'environnement. Obturer les bouches d'égouts, interdire l'accès des eaux contaminées par ce produit dans les réseaux d'eaux et confiner ces eaux en zone étanche jusqu'à élimination par une entreprise agréée.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Généralités : Le stockage et l'emploi de ce produit n'entre pas dans le champ de la réglementation SEVESO.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

CE:

Manipulation : Prévenir le contact oculaire avec le NOVINOX ePAZ (lunettes de sécurité EN166), éviter de respirer la poussière et de marcher dans les retombées sur le terrain/sol. Tenir à l'écart de produits alimentaires. Utiliser une ventilation adéquate pour maintenir les poussières nuisibles en dessous des limites autorisées. Interdire tout rejet dans les réseaux d'eau et d'émissions dans l'environnement.

Protection contre le feu et l'explosion : Préparation non combustible ne présentant pas de danger d'inflammation. Il faut se prémunir des décharges d'électricité statique dans les zones explosives.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit propre et sec, à température ambiante à l'abri des acides bases et ammoniacque (produit soluble dans ces solvants). Conserver les sacs fermés.

Matières incompatibles : Aucune, cependant, il est recommandé de tenir le NOVINOX ePAZ à l'écart des acides, bases et ammoniacque (solubilité dans ces milieux).

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

CONTROLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Paramètres de contrôles, contrôle de l'exposition.

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION:

Mesures d'ordre technique pour réduire l'exposition : Pas de limite d'exposition spécifique établie pour ce produit (OSHA, ACGIH, NIOSH). Cf §7.

<u>Dénomination</u>	<u>Type de Contrôle</u>	<u>Unité</u>
Poussières totales	ACGIH 91/93 TLV : TWA (USA)	10 mg/m ³
	MAK (Allemagne) (ACGIH 91/93)	6 mg/m ³ (date de validité : 05/95)
Polyphosphate d'Aluminium	TLV : TWA	2 mg/m ³

Dans le cas d'une utilisation à l'étranger, les valeurs limites d'exposition nationales et locales doivent être respectées.

Paramètres des contrôles de l'exposition : ZnO – groupe: composés du zinc légèrement soluble.
(comme: ZnO - Zn(OH)₂ - Zn₃(PO₄)₂ - ZnCO₃ - Zn métal – ZnS)

<u>Dénomination</u>	<u>Type de Contrôle</u>	<u>Unité</u>
ZnO	ACGIH 91/93 USA	10 mg/m ³ poussières
	OSHA (1989) (limite légale USA)	5 mg/m ³ poussières respirables
	DFG (1997) Allemagne	6 mg/m ³ poussières
	Arbejdstilsynet (1992) Danemark	10 mg/m ³ poussières
	France VME	10 mg/m ³ poussières
	SZW (1997) Pays-Bas	5 mg/m ³ fumées
	HSE (1998) UK	10 mg/m ³ poussières
	NBOSHS (1993) Suède	5 mg/m ³ fumées

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

□ GESTION DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE:

Pour le composé **Tripolyphosphate d'Aluminium**, il n'y a pas de seuil de DNEL, dose sans effet observé définie pour :

- les travailleurs soumis à exposition professionnelles et,
- la population générale,

du fait d'effets locaux et non systémique (irritation oculaire de catégorie 2). La prévention pour cette seule substance est limitée au port de protections oculaires appropriées complétées de protection du visage si nécessaire (EN166).

Une bonne gestion des risques liée au Zn nécessite une exposition effective sur les lieux de travail inférieure à la DNEL (exposition effective rapportée à une durée moyenne de travail de 8 heures). Afin d'établir une exposition réelle sur le lieu de travail, il est recommandé de :

- Surveiller les nuisances causées par l'exposition aux poussières de Zn,
- Déterminer le temps précis de travail soumis à exposition par poste,
- Choisir les équipements de protection individuels (EPI) appropriés avec un facteur de sécurité adapté.

Après le calcul, le ratio de caractérisation des risques (RCR) doit être inférieur à 1 pour les conditions d'exploitation sûres.

La **DNEL** (Derived No Effect Level dose = dose d'exposition dérivée sans effet) par inhalation calculée pour le groupe des composés insolubles est: (fraction Inhalable pour les employés)

- $DNEL_{\text{inhal soluble Zn (worker)}} = 1 \text{ mg Zn/m}^3$;
- $DNEL_{\text{inhal insoluble Zn (worker)}} = 5 \text{ mg Zn/m}^3$;

Notes complémentaire pour la conception des équipements personnels : aucun détail

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE:

Les scénarios globaux d'exposition sur les lieux de travail relatifs au Phosphate de zinc (GES voir e-SDS) recommandent :

- Le port de gants et de vêtements de protection est obligatoire (rendement >= 90%), mais pour la pratique de la manutention normale, aucune protection respiratoire individuelle (appareils respiratoires) est nécessaire. Si le risque d'un dépassement des valeurs limites d'exposition OEL (Occupational Exposure Limit) / DNEL, utilisez par exemple les masques appropriés:
 - o demi-masque P1 (75% d'efficacité)
 - o demi-masque P2 (90% de rendement)
 - o demi-masque P3 (95% d'efficacité)
 - o masque complet P1 (rendement de 75%)
 - o masque complet P2 (efficacité de 90%)
 - o masque complet P3 (efficacité de 97,5%)
- Yeux: lunettes de sécurité sont en option,
- L'information, la formation des travailleurs et du personnel et de l'encadrement pour la mise en œuvre des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.

Protection respiratoire: Masque respiratoire FFP2 recommandé ou mieux une cagoule ventilée adaptée pendant les manipulations du produit, à plus fortes raisons, en cas de dépassement des limites autorisées.

Protection des mains: Porter des gants appropriés pendant les manipulations.

Protection des yeux: Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales (EN166), complétée d'une visière de sécurité au besoin pour réduire l'exposition du visage.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Protection de la peau: Porter des habits adéquats afin d'éviter le contact de la peau avec le produit

Habillement: Les employés doivent porter des vêtements de protection appropriés et des équipements de protection individuels pour prévenir d'un éventuel contact avec le produit.

Autres protections: Appliquer les règles d'hygiène usuelles. Tenir éloigné du lieu de travail les denrées alimentaires et boissons.

CONTROLE D'EXPOSITION LIE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il importe de contrôler et maîtriser les rejets dans l'environnement du NOVINOX ePAZ. Au besoin un dispositif de traitement approprié doit être installé selon la réglementation en vigueur. Proscrire toute émission de poussières dans l'environnement. Toutefois, les émissions dans l'environnement doivent être en accord avec les limites autorisées.

Les scénarios globaux d'exposition (GES) pour l'oxyde de zinc pour les sites de production qui peuvent être utilisés pour le NOVINOX ePAZ mentionnent ce qui suit:

- Les systèmes de ventilation en général disposent d'efficacités élevées (90-95%) à opposer au scénario de la pire efficacité (LEC générique de 84%) qui a servi de base pour la modélisation,
- Les filtres Cyclones / (pour minimiser les émissions de poussières): l'efficacité: 70-90% (cyclones), 50-80% (filtres à poussière), 85-95% (à double étage, filtres cassette),
- Processus fermés, en particulier dans les unités potentiellement poussiéreuses,
- Les mesures de poussières et de poussières de Zn dans la poussière doit être mesurée dans l'air des lieux de travail (soit en statique soit en individuel) conformément aux réglementations nationales applicables,
- Un soin particulier pour la propreté en général et l'entretien postes de travail pour les maintenir propres, par le nettoyage des équipements de process et de l'atelier,
- Le Stockage du Phosphate de Zinc emballé dans des zones dédiées et appropriées.

Emissions atmosphériques: Les systèmes de ventilation doivent être appropriés pour obtenir le niveau de performance requis pour maîtriser les émissions atmosphériques conformément aux exigences nationale en vigueur.

Emissions aqueuses: Doivent être maîtrisées de sorte qu'elles ne contaminent pas les réseaux d'évacuation d'eau, égouts, cours d'eau eaux superficielles et nappes phréatiques conformément aux exigences nationale en vigueur.

Emissions dans les sols: Ne pas laisser ce produit contaminer les sols.

∇ La valeur de la PNEC (Predicted No Effect Concentration=concentration prédite sans effet) pour le zinc:

Compartiments Environnementaux	Valeur de PNEC pour le Zn
Eau douce	20.6* µg/L
Eau salée	6.1* µg/L
Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg sediment dry weight**.
Sédiment d'eau sale	56.5 mg/kg sediment dry weight**
Sol	35.6 mg/kg soil dry weight***.
Station d'épuration	100 µg/L

*Valeur ajoutée, « PNEC_{add} »

**Un facteur de biodisponibilité générique de 0.5 est appliqué par défaut, conformément à l'évaluation des risques Européens (ECB 2012)

***Un facteur générique de biodisponibilité /vieillessement de 3 est appliqué par défaut (ECB 2012).

□ **PNEC** : Il n'y a pas de eu de détermination de la PNEC du tripolyphosphate d'Aluminium du fait que cette substance n'est pas considérée comme dangereuse pour l'environnement et comme telle n'est pas classifié.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique et forme : solide en poudre fine.
Couleur : blanc.
Odeur : inodore.

Changement d'état physique:

Déshydratation

80 – 320°C

Fusion

ND

Décomposition

> 400°C* (*: perte en eau)

Point éclair : Non applicable.
Propriété de combustion : Non combustible.
Caractéristiques d'explosivité : Non applicable.
Pression de vapeur à 20°C : Non applicable.
Masse volumique (densité à 20°C) : 2.9 g/cm³ ISO 787/10
Solubilité dans l'eau (20°C) : 0.2 g/l ISO 787/14
pH (10% à 20°C) : 6 à 9 ISO 787/9
Autres informations : Aucune
Coefficient de partage (eau/n octanol) : Non applicable

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité: Non réactif vis-à-vis des matériaux couramment utilisés au cours du transport, de la manipulation et de l'entreposage de matériaux industriels.

Stabilité chimique: Stable à température ambiante et aux températures allant jusqu'à 70°C (déshydratation).

Possibilité de réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse en cas de stockage et de manipulation conformes.

Conditions à éviter: Maintenir à l'écart des acides et des bases (solubilisation dans ces milieux)

Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conditions à éviter : Soluble dans les acides bases et ammoniacque.

Produits de décomposition dangereux: Aucun produit de décomposition dangereux dans les conditions normales de stockage. Ne polymérise pas.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

A) Résultats des tests réalisés sur le produit NOVINOX ePAZ :

Yeux: Pas d'effet observé sur le mélange NOVINOX ePAZ lui-même en tant qu'entité unique (OCDE 405).
Mélange non soumis à classification (test conduit par SNCZ sur le NOVINOX ePAZ).

Conformément à la directive 99/45/CE et au règlement 1272/2008/CE ce mélange n'est pas soumis à classification pour le caractère d'irritation oculaire (règlement 1272/2008/CE Article 6 1), données générées en accord avec les méthodes en référence OCDE 405 et Méthode de test B5 selon le règlement 440/2008/CE, selon l'Article 8(3), pour le mélange « NOVINOX ePAZ ».

B) Polyphosphate d'aluminium (63%)

Toxicité aiguë:

LD₅₀ (Rat Wistar femelle) ingestion >2000 mg/kg bw.

LC₅₀ (Rat Wistar femelle) inhalation >3.46 g/l OECD 436

Peau: Pas d'effet observé, selon OCDE guides 431 et 439.

Yeux: Irritant oculaire de catégorie 2, selon OCDE guide 405 sur lapin blanc de Nouvelle Zélande.

Inhalation: Inhalation CL₅₀ rat (Wistar femelle) >3.46 g/l (concentration maxi. atteignable) selon OCDE guide 436.

Ingestion: DL₅₀ rat (Wistar femelle) oral >2000 mg/kg bw (body weight/poids de corps), selon OCDE guide 420.

Sensibilisation: non sensibilisant pour la peau (déterminé au départ de substance analogue).
Pas d'études disponibles pour le système respiratoire.

Toxicité par administration répétée:

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :** Pas d'informations disponibles.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Pas d'informations disponibles.
- **Risque d'aspiration :** Pas d'informations disponibles.

Carcinogénicité, Mutagénicité, Reprotoxicité (CMR):

- Mutagénicité in vitro/in vivo : aucun effet observé (sur la base de substance équivalente).
- Cancérogénèse et reprotoxicité : aucune donnée disponible. Non classifié.

C) Oxyde de Zinc (27%)

Toxicité aiguë de l'oxyde de zinc: LD₅₀ (Souris) : 2500 mg/min.
LD₅₀ (Souris) : 7950 mg/kg.

Information complémentaire: Avec une LD₅₀ constamment supérieure à 2000 mg/kg de poids corporel, les composés peu solubles tels que l'oxyde de zinc (LD₅₀ comprise entre 5000 et 15000 mg/kg de poids corporel) montrent un faible niveau de toxicité aiguë par voie orale, ne conduisant pas à la classification pour la toxicité aiguë par voie orale.

Effet primaire d'irritation:

Peau: Non irritant (basé sur la valeur croisée indiquée à partir de ZnO: Löser 1977, Lansdown, 1991),
Yeux: Non irritant (Mirbeau et al, 1999),
Voies respiratoires : Non irritant (basé sur la valeur croisée indiquée à partir de ZnO:Klimish, 1982).

Sensibilisation: Pas d'effets sensibilisants connus (basés sur la valeur croisée indiquée à partir de ZnO : Van Huygevoort, 1999 g,h).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Toxicité par administration répétée :

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :**
Pas de preuve expérimentale ou épidémiologique suffisante pour une toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) (basée sur la valeur croisée indiquée à partir de ZnO) ; pas de classification nécessaire pour une toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique : STOT-SE) (Heydon et Kagan, 1990; Gordon et al., 1992; Mueller et Seger, 1985 [cité dans le rapport de sécurité chimique (CSR) phosphate de zinc 2010]),
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :**
Pas de preuve expérimentale ou épidémiologique suffisante pour une toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) (basée sur la valeur croisée indiquée à partir de ZnO) ; pas de classification nécessaire pour une toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée : STOT-RE) (Lam et al, 1985, 1988; Conner et al., 1988 [cité dans le rapport de sécurité chimique (CSR) phosphate de zinc. 2010]),
- **Risque d'aspiration :** Non applicable.

Carcinogénicité, Mutagénicité, Reprotoxicité (CMR) : Aucune preuve expérimentale ou épidémiologique n'est disponible.

- **Carcinogénicité:** Aucune preuve expérimentale ou épidémiologique n'est disponible pour justifier la classification des composés de zinc pour une activité cancérogène (basée sur une valeur croisée entre les composés Zn) ; pas de classification nécessaire pour une carcinogénicité (rapport de sécurité chimique (CSR) Phosphate de Zinc. 2010),
- **Mutagénicité:** (sur cellules bactériennes), Pas d'activité génotoxique importante d'un point de vue biologique (basée sur une valeur croisée entre les composés Zn) ; pas de classification nécessaire pour la mutagénicité (rapport de sécurité chimique (CSR) Phosphate de Zinc. 2010),
- **Reprotoxicité:** Aucune preuve expérimentale ou épidémiologique n'est disponible pour justifier la classification des composés de zinc pour une toxicité pour la reproduction ou le développement [basée sur une valeur croisée entre les composés Zn ; pas de classification nécessaire pour la toxicité pour la reproduction) (rapport de sécurité chimique (CSR) Phosphate de Zinc). 2010].

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Résultats des tests réalisés sur le produit NOVINOX ePAZ :

Ecotoxicité aquatique : L'écotoxicité de ce/cette mélange/préparation (règlement 1272/2008/CE et directive 99/45/CE) a été déterminée selon les Bonnes Pratiques de Laboratoires et les lignes directrices de l'OCDE 201-202-203-211 pour la chimie.

Toxicité aigue poissons (Oncorhynchus mykiss) OCDE 203	CL50 (96 h)	> 100 mg/l.
Toxicité aigue crustacés (Daphnia magna) OCDE 202	CE50 (48 h)	> 100 mg/l.
Toxicité aigue algues (Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201	CE50 (72 h)	> 10 mg/l.
Toxicité chronique (Daphnia Magna), test de reproduction OCDE 211	NOEC 21 jours	< 1mg/l

Conformément à la directive 99/45/CE, ce mélange est classé R52/53. Et conformément au règlement CLP 1272/2008/CE ce mélange est classé chronique 3 pour l'écotoxicité aquatique (règlement 1272/2008/CE Article 6 1), données générées en accord avec les méthodes en référence, dans l'Article 8(3), pour le mélange « NOVINOX ePAZ ».

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES (suite)

12.2. Données écotoxicologiques pour le zinc :

Toxicité du Zinc dans les sédiments: La toxicité chronique du zinc pour les organismes des sédiments vivant dans l'eau douce a été évaluée en fonction d'une base de données contenant des valeurs chroniques NOEC/EC₁₀ de haute qualité sur 7 espèces benthiques, obtenues dans diverses conditions. Ces données présentées dans le CSR ont été compilées dans une distribution de sensibilité des espèces à partir de laquelle a été dérivée la PNEC (exprimée sous forme de Zn total contenu dans le sédiment). Cette PNEC est une valeur ajoutée, à ajouter au milieu du zinc contenu dans le sédiment, voir tableau section 8. Pour les sédiments marins, une PNEC a été obtenue à l'aide de l'approche de partage à l'équilibre, voir section 8.

Toxicité du zinc dans les sols: des valeurs chroniques NOEC/EC₁₀ de haute qualité sur 18 espèces végétales, 8 espèces invertébrées et 17 processus microbiens, obtenues dans diverses conditions. Ces données présentées dans le CSR ont été compilées dans une distribution de sensibilité des espèces à partir de laquelle a été dérivée la PNEC (exprimée sous forme de Zn total contenu dans le sol). Cette PNEC est une valeur ajoutée, à ajouter au milieu du zinc contenu dans le sol, voir section 8.

Toxicité du zinc vis-à-vis des microorganismes dans les stations d'épuration: La PNEC pour station d'épuration (STP) a été obtenue en appliquant un facteur d'évaluation à la valeur de toxicité la plus basse: 5,2 mg Zn/l (Dutka et al., 1983).

Persistance/dégradabilité: Le zinc est un élément et, en tant que tel, le critère "persistance" n'est pas déterminant pour le métal, ni pour ses composés minéraux, si bien qu'il est appliqué aux substances organiques. Une analyse sur le retrait du zinc de la colonne d'eau (décantation) a été présentée comme substitut de la persistance. Le retrait rapide du zinc de la colonne d'eau est documenté dans le CSR du phosphate de zinc. Par conséquent, le zinc et ses composés ne respectent pas ce critère non plus.

Comportement du zinc dans les compartiments de l'environnement:

Potentiel de bioaccumulation: Le zinc est un élément naturel, essentiel, qui est nécessaire pour le développement et la croissance optimale de tous les organismes vivants, dont l'homme. Tous les organismes vivants ont des mécanismes d'homéostasie qui régulent activement l'assimilation ainsi que l'absorption/excrétion du zinc dans l'organisme ; en raison de cette réglementation, le zinc et ses composés ne bioaccumulent pas ou ne bioamplifient pas.

Mobilité dans le sol: Ne pas mélanger aux eaux usées, pluviales, eaux de surface. Pour le zinc (comme les autres métaux), le transport et la répartition entre les différents compartiments environnementaux, notamment l'eau (fraction dissoute, fraction liée à la matière suspendue), le sol (fraction liée ou complexée aux particules du sol, fraction contenue dans l'eau des interstices du sol...) sont décrits et quantifiés par des coefficients de partage des métaux entre ces différentes fractions. Dans le CSR, un coefficient de partage solide-eau de 158.5L/Kg (valeur log 2.2) a été appliqué au zinc contenu dans les sols (CSR zinc 2010).

Résultats des évaluations PBT et vPvB (règlement 1907/2006/CE Annexe XIII):

Ce mélange ne possède pas les critères d'identification (non classifiée) des :

- substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT),
- substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

Autres effets néfastes: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES (suite)

□ 12.3. Données écotoxicologiques pour le Polyphosphate d'Aluminium :

L'aluminium dihydrogène triphosphate (tripolyphosphate d'aluminium) n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Toxicité aigüe aquatique: Toutefois, ce composé doit être non toxique par essence du fait d'une très faible solubilité qui confère au tri-polyphosphate d'Aluminium une biodisponibilité nulle

Toxicité des sédiments: Aucune donnée n'est disponible mais doit être non toxique par essence

Toxicité dans les sols: Aucune donnée n'est disponible mais doit être non toxique par essence

Toxicité vis-à-vis des microorganismes dans les stations d'épuration: Aucune donnée n'est disponible mais doit être non toxique par essence

Persistance et biodégradabilité: Ce produit a une solubilité limitée dans l'eau (0,4%).

Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Potentiel de bioaccumulation: Non applicable

Mobilité dans le sol: Ne pas mélanger aux eaux usées, pluviales, eaux de surface.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Non applicable car c'est un produit inorganique.

Empoisonnement secondaire: Le tri-polyphosphate d'Aluminium n'est pas considéré comme source de risque d'empoisonnement secondaire.

Autres effets néfastes: Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Produit: Eliminer selon les règlements en vigueur.

* ce produit n'entre pas dans la définition du produit dangereux tel que défini par le "Resource Conservation and Recovery Act" (RCRA) USA.

Emballage: Les sacs vides peuvent être soit détruits, soit recyclés selon les normes internationales applicables.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non réglementé ni classifié (chapitre 12) :

ADR: Non applicable **IMDG:** Non applicable **IATA:** Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Etiquetage selon la directive 1999/45/CE : Aucun symbole de danger

Phrases de risque :

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 CE : Produit présentant un danger chronique pour le milieu aquatique. Ce mélange est classé avec la phrase: Toxique chronique de catégorie 3 pour le milieu aquatique

Phrases de risque :

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P273: Eviter le rejet dans l'environnement

P501: Eliminer le contenu/récipient pour être recueillis par un entrepreneur agréé en conformité avec les réglementations nationales et locales.

Du fait de son absence de classification cette substance ne fait pas l'objet de restriction. Ce produit n'entre pas dans le champ de la directive SEVESO II (CE).

Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit est un mélange de substances dont deux des composants ont fait l'objet de l'évaluation du risque chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Pb total : < 0.1 %.

Pb soluble (HCl 0.07 N) : < 0.1 %.

UNION EUROPEENNE :

Etiquetage NOVINOX ePAZ selon la directive 1999/45/CE:

R52/53 : nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement.

Etiquetage NOVINOX ePAZ selon le règlement 1272/2008 CE :

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P273: Eviter le rejet dans l'environnement

P501: Eliminer le contenu/récipient pour être recueillis par un entrepreneur agréé en conformité avec les réglementations nationales et locales.

Stockage :

Du fait de sa classification H412, le NOVINOX ePAZ ne fait pas l'objet de restriction relative au stockage.

Allemagne: WGK 1 – en accord avec annexe 4.

USA:

HMIS : Non encore déterminé. (Hazardous Materials Identification System).

Substances répertoriées sur la liste **TSCA** (Toxic Substances Control Act) USA.

STATUT INTERNATIONAL DU PRODUIT:

- **Europe (CE):** Statut REACH: Les substances incluses dans ce mélange sont basées sur:

o Trois substances enregistrées selon le règlement REACH 1907/2006/EC.

Tous ses composants sont enregistrés dans EINECS.

16. AUTRES INFORMATIONS (continued)

∇ Ce mélange répond aux exigences RoHS 2 (2015/863/UE) pour l'ensemble des éléments soumis à la limitation de l'utilisation : Plomb, Cadmium, Chrome hexavalent, Mercure, Polybromobiphényles (PBB), Polybromodiphényléthers (PBDE), Phtalate de benzyle et de butyle (BBP), Phtalate de dibutyle (DBP) et Phtalate de diisobutyle (BIBP).

Ce produit est compatible avec la directive RVHU (Recyclage des Véhicules Hors d'Usage) 2000/53CE

- **Canada:** Domestic Substance List (DSL) listé.
- **Corée du Sud:** Listé dans l'ECL.
- **Australie:** Listé dans l'AICS.
- **Chine:** Listé dans le SEPA.
- **Japon:** Listé dans le MITI (Japon).

Fin de la fiche de sécurité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'acheteur assume tous les risques relatifs à l'usage et à la manipulation du matériau. Le vendeur n'assume aucune responsabilité pour un préjudice ou un dommage causé par l'usage du matériau, même lorsque des procédures de sécurité raisonnables sont suivies. L'information reprise dans cette feuille provient de sources sensées être correctes et fiables, mais le vendeur ne donne aucune garantie, ni énoncée ni sous-entendue, et n'assume pas de responsabilité quant à l'exactitude ni au caractère exhaustif des renseignements ci contenus.

Modifications par rapport à la précédente version : □ : Ajout ∇ : Modification du texte.